

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU  
PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE  
DIVERSES EMPRISES COMMUNALES**

**Mis à disposition du public  
du 12 décembre au 27 décembre 2019**

Ville de Montaigu-Vendée  
Place de l'Hôtel de Ville  
85600 MONTAIGU-VENDEE

## **SOMMAIRE**

### **I. Notice explicative de l'enquête publique**

- a) Objet de l'enquête publique
- b) Déroulement de la procédure d'enquête
- c) Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants
- d) Modalités de déroulement du déclassement

### **II. Références réglementaires**

- a) Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière
- b) Dispositions afférentes au Code des Relations entre le public et l'administration

### **Table des annexes**

## **I. Notice explicative de l'enquête publique**

### **a) Objet de l'enquête publique**

Dans le présent dossier, la Ville de Montaigu-Vendée soumet à enquête publique le déclassement de diverses emprises communales situées sur son territoire constituant des cheminements du domaine public communal à usage privatif sur les communes déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Saint-Georges-de-Montaigu, en vue de leur cession.

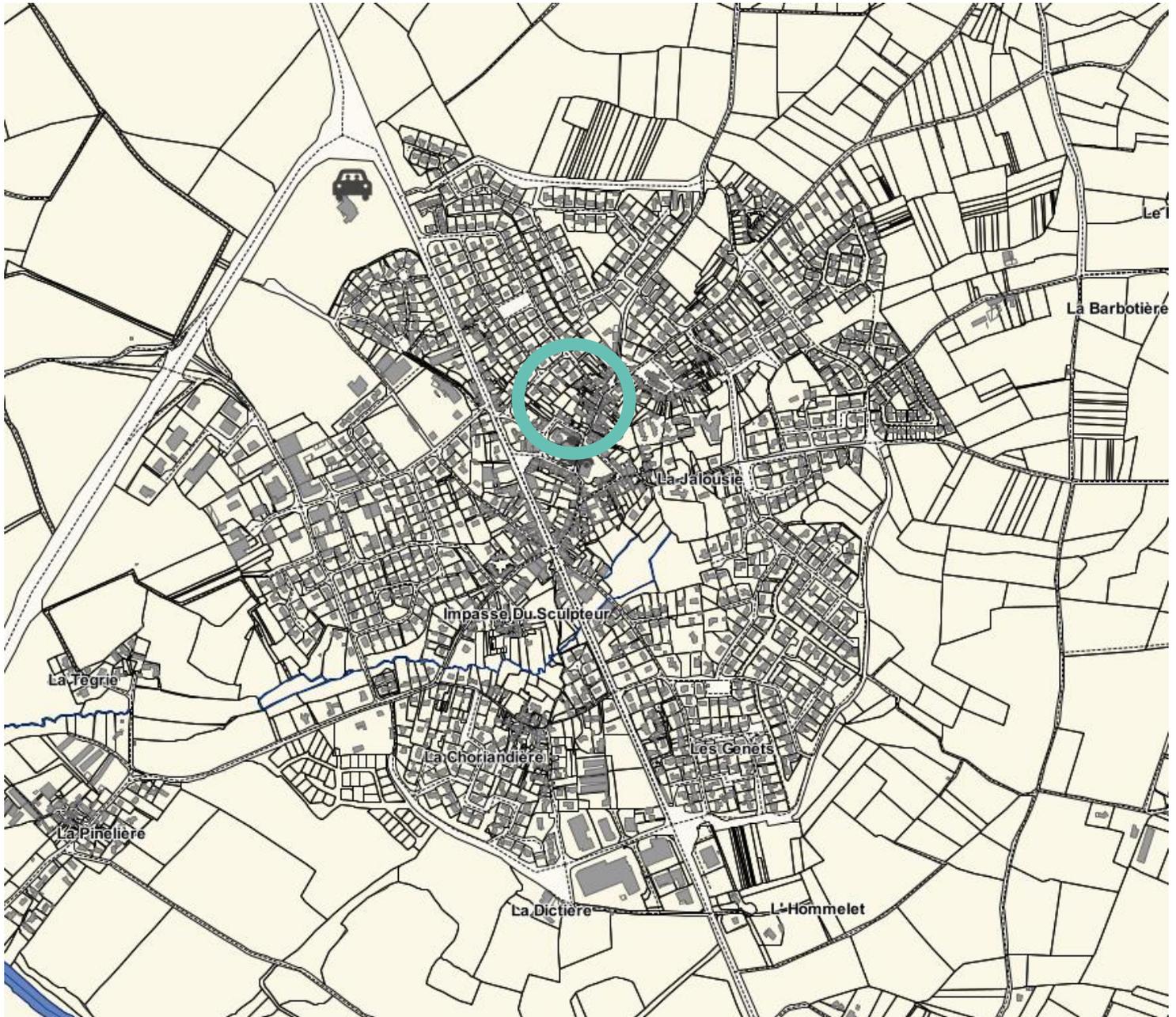
Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative compétente avant la prise de décision ».

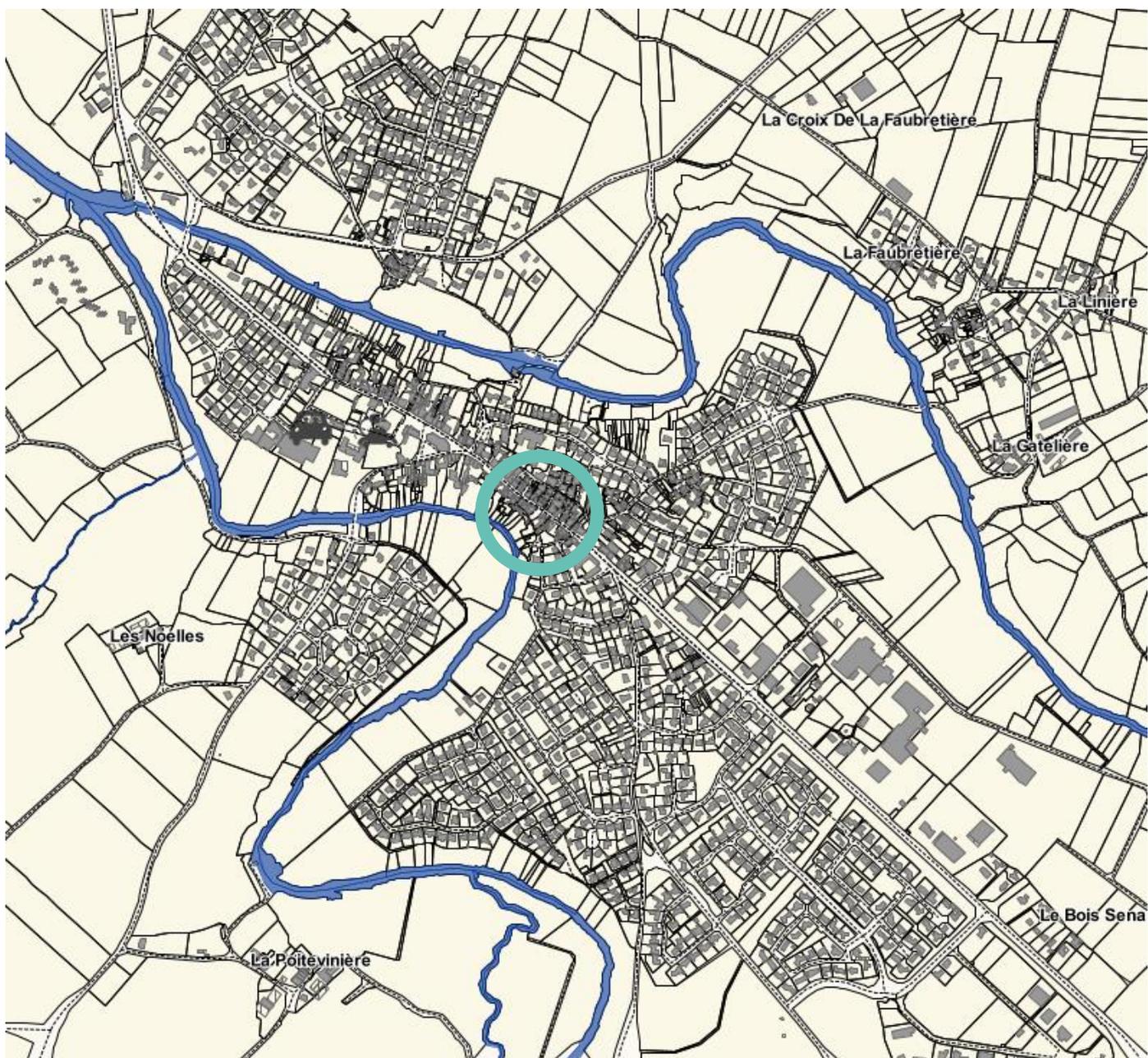
L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.

Récapitulatif des biens cessibles faisant l'objet d'une enquête publique préalable à leur déclassement du domaine public communal

**Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Chemin communal à usage privatif cadastrée section AB numéro 886 :**



**Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – Chemin communal à usage privatif  
situé entre la rue Durivum et le chemin de la Prison :**



## PROJET 1 : Vente d'un terrain en nature de chemin impasse Henriette Bossard

La commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay a pour projet de vendre une emprise foncière majeure située dans son centre-bourg, en Zone d'Aménagement Concerté à un aménageur privé ayant un projet immobilier.

Ainsi, le chemin cadastré section AB numéro 886 d'une contenance totale de 117 mètres carré, desservant les parcelles privatives cadastrées section AB numéros 885 et 881, a été identifié comme pouvant être cessible.

Le projet envisagé est une vente en l'état du terrain en vue du maintien de son usage à titre privatif dans le cadre des aménagements futurs réalisés par l'aménageur.

Dans cet objectif et par délibération du Conseil municipal n°DEL 2019.05.23 – 35 du 23 mai 2019, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal dudit chemin.



## PROJET 2 : Vente d'un terrain en nature de chemin entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison

La commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu a pour projet de vendre un chemin communal, situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison, à usage privatif, au propriétaire limitrophe en ayant l'usage exclusif.

Ainsi, le chemin non cadastré d'une contenance totale d'environ 65 mètres carré, desservant les parcelles privées cadastrées section AH numéros 489, 491, 492, 495 et 496, a été identifié comme pouvant être cessible.

Le projet envisagé est une vente en l'état du terrain en vue du maintien de son usage à titre privatif.

Dans cet objectif et par délibération du Conseil municipal n°DEL 2019.03.14 – 64 du 14 mars 2019, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal dudit chemin.



## **b) Déroulement de la procédure d'enquête**

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

### **1. Lancement de l'enquête et information du public**

Monsieur le Maire de la Ville de Montaigu-Vendée a pris un arrêté en date 25 novembre 2019 (inclus en annexe au présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable aux déclassements précités. Cet arrêté a désigné un Commissaire Enquêteur, Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du 12 décembre au 27 décembre 2019 inclus, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 3 décembre 2019 en mairie de Montaigu, de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Saint-Georges-de-Montaigu.

Parallèlement, un avis d'enquête a été affiché le lundi 9 janvier 2019 sur les différents sites.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une publication le 30 novembre 2019 dans le journal Ouest-France, édition Pays de la Loire, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'extrait de la publication sera annexé au dossier d'enquête publique.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville ([www.montaigu-vendee.com](http://www.montaigu-vendee.com)).

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

### **2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public**

La présente enquête a lieu du lundi 12 au 27 décembre 2019 inclus, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Elle est ouverte en mairie de Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay et de Saint-Georges-de-Montaigu. Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ces locaux, durant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Les observations pourront également être transmises par écrit au Commissaire enquêteur à la « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le

commissaire enquêteur » Mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : [c.leluyer@montaigu-vendee.com](mailto:c.leluyer@montaigu-vendee.com).

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera 3 permanences aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 11h (ouverture) en la mairie de Montaigu ;
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 16h en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- Le vendredi 27 décembre 2019 de 15h à 17h (clôture) en la Mairie de Saint-Georges-de-Montaigu.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER est désigné en tant que Commissaire enquêteur et a effectué une visite des terrains concernés par cette enquête publique le 19 novembre 2019.

### **3. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport devra être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées, puis procéder à leurs ventes.

#### **c) Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants**

##### **1. Impact sur la circulation piétonne**

PROJET 1 – Chemin Impasse Henriette Bossard

Aucune conséquence sur la circulation piétonne

PROJET 2 – Chemin entre la rue Durivum et le chemin de la Prison

Aucune conséquence sur la circulation piétonne

##### **2. Impact sur la circulation et le stationnement des engins à moteurs**

PROJET 1 – Chemin Impasse Henriette Bossard

Aucune conséquence sur la circulation et le stationnement des engins en moteurs.

PROJET 2 – Chemin entre la rue Durivum et le chemin de la Prison

Aucune conséquence sur la circulation et le stationnement des engins en moteurs.

#### **d) Modalités de déroulement du déclassement**

Le déclassement du domaine public des emprises mentionnées en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- 1) Déroulement de l'enquête publique (dont 3 permanences assurées par le Commissaire enquêteur désigné par le Maire), puis clôture de celle-ci.
- 2) Elaboration puis remise du rapport du Commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la Ville de Montaigu-Vendée.
- 3) Désaffectation matérielle des emprises le cas échéant.
- 4) Délibération du Conseil municipal approuvant le déclassement du domaine public desdites emprises en tenant compte des conclusions de l'enquête et du constat de désaffectation de l'emprise, puis la cession des emprises déclassées.
- 5) Découpage du foncier : une fois déclassées, les emprises feront l'objet d'un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert puis déposé au service du Cadastre. Cette procédure aura pour but de constituer de nouvelles parcelles identifiables et numérotées et d'en permettre la cession.

## II. Références réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

### **Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière**

#### ***Article L.141-3 Modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5***

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

#### ***Article R\*141-4 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

#### ***Article R\*141-5 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

#### ***Article R\*141-6 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

***Article R\*141-7 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

***Article R\*141-8 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

***Article R\*141-9 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

***Article R\*141-10 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

**Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales**

***Article L.1311-1 Modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006***

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.

***Article L.1311-5 Modifié par Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101***

I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition.

II. – Dans les ports et les aéroports, sont considérées comme satisfaisant à la condition d'intérêt public local mentionnée au premier alinéa du I les activités ayant trait à l'exploitation du port ou de l'aéroport ou qui sont de nature à contribuer à leur animation ou à leur développement.

III. – Les collectivités territoriales ne peuvent utiliser ces autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels pour l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour leur compte ou pour leurs besoins.

Dans le cas où une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels serait nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, ce contrat prévoit, dans le respect des dispositions du I et du code général de la propriété des personnes publiques, les conditions de l'occupation du domaine.

IV. – Les constructions mentionnées au présent article peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public.

**Article L.2241-1 Modifié par Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.121**

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

**Article L2121-29 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

**Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**Article L.2141-1**

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

## **Table des annexes**

Annexe 1 : Plans de situation des parcelles ou emprises à déclasser du domaine public

Annexe 2 : Délibérations du Conseil Municipal sur le déclassement des différentes emprises domaniales

Annexe 3 : Arrêté du 25 novembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de diverses emprises domaniales et nomination d'un Commissaire enquêteur

Annexe 4 : Publicité et affichage

# Annexe 1

Plans de situation des parcelles ou  
emprises à déclasser du domaine public

**Chemin impasse Henriette Bossard à Saint-Hilaire-de-Loulay – Parcelle AB 886**



**Chemin entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu**



## Annexe 2

# Délibérations du Conseil Municipal sur le déclassement des différentes emprises domaniales

## Délibération Projet n°1 - Vente d'un terrain en nature de chemin impasse Henriette Bossard



Envoyé en préfecture le 11/06/2019  
 Regu en préfecture le 11/06/2019  
 Affiché le   
 ID : 085-200081115-20190523-DEL2019052335-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois du mois de mai à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 17 mai 2019, sous la présidence de M. Antoine CHEREAU, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARBAULT Charley	SEGURA Geneviève	<del>CLENET Bernadette</del>
BATARD Sébastien	<del>VITET Régis</del>	CLERGEAU Emmanuel
BOIS Pierre	ALBERT Manuella	<del>DAVID Valérie</del>
<del>BOSSIS Maxime</del>	<del>BERTIN Philippe</del>	<del>GUICHAGUA Mélanie</del>
BOURASSEAU Daniel	<del>BILLON Marie-Laure</del>	HARNICHARD Valérie
<del>BURNAUD Laurence</del>	<del>BONNAVAL Béatrice</del>	HERVOUET Eric
CHEVALLEREAU Michel	BOUCLIER Marie-Bénédicte	LAINE Christophe
CORNU Cécile	<del>BOURSIER Alexandre</del>	LAINE Edith
DUGAST Yvon	BRENON Bernadette	LE MAREC Patrick
<del>DURAND Karine</del>	<del>BROSSEAU Yvan</del>	<del>MERLET Pascal</del>
EMAILLE Carine	<del>CHAILLOU Michel</del>	<del>MERRIERE Bruno</del>
<del>FOURNIER François</del>	<del>CHENEAU Thierry</del>	POUPARD Sylvie
GAUTHIER Jean-Marc	CHEREAU Antoine	ROGER Richard
GAUTRON Thierry	COCQUET Cyrille	VRIGNAUD Yannick
GREFFARD-DEMARLY Sabine	<del>DA SILVA Paula</del>	<del>BARBEAU Nathalie</del>
GRENET Cécilia	DE BIASIO Gérald	<del>BOSSARD Jérôme</del>
JOSSO Jean-François	<del>DEBORDE Anne-Sophie</del>	BOUDAUD Jean
<del>KUJALOWICZ Alexandre</del>	<del>DEMAY TESSON Nathalie</del>	BRIAND Karyl
LEMERLE Guillaume	DENIS Stéphane	<del>CAILLER Martine</del>
LIMOUZIN Florent	<del>DURAND Christophe</del>	CHAILLOU Sylvain
<del>MILON Anthony</del>	GAUTRAIS Robert	CHAMPAIN Jean-Michel
<del>MOREAU Véronique</del>	LIMOUZIN Valère	DENIS Viviane
SEILLER Frédérique	<del>MORISSET Jean-Claude</del>	DUGAST Franckie
BOUTIN Céline	MORNIER Sophie	DUGAST Véronique
BRACHET Dominique	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>GAUTREAU Florence</del>
<del>BROCHARD Jérôme</del>	<del>NICOLLEAU Bénédicte</del>	<del>GUÉRIN Thierry</del>
<del>BUTEAU Marie-Claude</del>	OERTEL Aimé	<del>HERVOUET Manon</del>
CHAUVEAU Laëtitia	RINEAU Michelle	<del>HERVOUET Yann</del>
DUVAL Marietta	ROBIN Catherine	<del>HONORE Fanny</del>
GABORIAU Bruno	SABLEREAU Philippe	HUCHET Philippe
<del>GROSSI Philippe</del>	<del>TAUPIER Laurent</del>	MABIT Lionel
JAUNET Sophie	ARRIVE Aurélien	<del>MÉCHINEAU Sophie</del>
LECEVRE Jean-Jacques	AUNEAU Sylvie	PAVAGEAU Michel
LENNE Michel	<del>DECOMMENSATH Arnaud</del>	<del>PICHAUD Christian</del>
<del>MABIT Christophe</del>	BONNET Stéphane	<del>PICHAUD Mathias</del>
MABIT Jocelyne	<del>BOUBY Léo</del>	<del>PICOT Hélène</del>
<del>MERRIERE Nicole</del>	BOUTIN Didier	PIVETEAU Gaëlle
ORIEUX Michaël	BREMOND Guy	<del>POUVREAU Jean-Louis</del>
POIRAUDEAU Bernadette	<del>BROCHARD Patricia</del>	ROUSSEAU Daniel
ROUILLIER Caroline	BROHAN Guylaine	SÉCHER Nathalie
<del>SAUVETRE Gwendoline</del>	CHAMPAIN Marie-Laure	
<del>SAVARY Franck</del>	<del>DROUIN Manon</del>	

DEL 2019.05.23-35 Lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'une parcelle de la ZAC multisites de Saint Hilaire de Loulay

Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le

01/06/2019

ID : 085-200081115-20190523-DEL2019052335-DE

**Pouvoirs :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A
BILLON Marie-Laure	x	ROBIN Catherine
BONNAVAL Béatrice	x	DENIS Stéphane
BOSSARD Jérôme	x	BRIAND Karyl
BROCHARD Jérôme	x	CHAUVEAU Laëtitia
BROSSEAU Yvan	x	COCQUET Cyrille
BURNAUD Laurence	x	EMAILLE Carine
BUTEAU Marie-Claude	x	DUVAL Marietta
CHENEAU Thierry	x	SABLERAU Philippe
DA SILVA Paula	x	MULLINGHAUSEN Fabienne
DEMAY-TESSON Nathalie	x	RINEAU Michelle
DROUIN Manon	x	BOUTIN Didier
DURAND Christophe	x	LIMOUZIN Valère
DURAND Karine	x	SEILLER Frédérique
GAUTREAU Florence	x	PIVETEAU Gaëlle
GROSSI Philippe	x	ORIEUX Michaël
HERVOUET Yann	x	CHAILLOU Sylvain
KUJALOWICZ Aleksandra	x	LIMOUZIN Florent
MABIT Christophe	x	SAVARY Franck
MILON Anthony	x	BOIS Pierre
MOREAU Véronique	x	GRENET Cécilia
MORISSET Jean-Claude	x	CHEREAU Antoine
NERRIERE Bruno	x	BREMOND Guy
NERRIERE Nicole	x	LENNE Michel
PICHAUD Mathias	x	DUGAST Véronique
PICOT Hélène	x	HUCHET Philippe
PRAUD Nathalie	x	CHAMPAIN Jean-Michel
SAUVETRE Gwendoline	x	SEGURA Geneviève
VITET Régis	x	LECEVRE Jean-Jacques

**Absents excusés :** BOSSIS Maxime, FOURNIER François, SAVARY Franck, BERTIN Philippe, BERTIN Philippe, BOURSIER Alexandra, CHAILLOU Michel, DEBORDE Anne-Sophie, NICOLLEAU Bénédite, BEOMMENSATH Arnaud, BOURY Léo, BROCHARD Patricia, CLENET Bernadette, DAVID Valérie, GUICHAOUA Mélanie, MERLET Pascal, CAILLER Martine, GUERIN Thierry, HERVOUET Manon, MECHINEAU Sophie, NAULIN Fanny, PICHAUD Christian, POUVREAU Jean-Louis.

**DEL 2019.05.23-35 Lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'une parcelle de la ZAC multisites de Saint Hilaire de Loulay**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Maire délégué qui informe l'assemblée que la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est propriétaire d'une parcelle cadastrée 224 section AB numéro 886 d'une contenance totale de 00ha 01a 17ca et située 2 Impasse Henriette Bossard. Cette venelle dessert les parcelles cadastrées 224 section AB numéros 885 et 881.

Il précise que cette parcelle située dans le périmètre de la ZAC de Saint-Hilaire-de-Loulay est prévue être cédée à la société Sogimmo. Une enquête publique est nécessaire préalablement à tout déclassement d'un bien du domaine public afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur son aliénation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une enquête publique sur la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 886 afin de procéder à son déclassement du domaine public pour pouvoir ainsi être cédé par la suite à la société Sogimmo.

DEL 2019.05.23-35 Lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'une parcelle de la ZAC multisites de Saint Hilaire de Loulay

Vu l'avis favorable du conseil communal de Saint Hilaire de Loulay en date du 10 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoyé en préfecture le 11/06/2019  
Reçu en préfecture le 11/06/2019  
Affiché le 10 mai 2019  
ID : 085-200081115-20190523-DEL2019052335-DE

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 886 d'une contenance totale de 00ha 01a 17ca,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la mesure correspondante,
- De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de ce dossier

Fait à Montaigu-Vendée, le 23 mai 2019

Affiché le 29 mai 2019

Le Maire,

Antoine CHEREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 11/05/2019  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



## Délibération Projet n°2 - Vente d'un terrain en nature de chemin entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison



Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
 Reçu en préfecture le 25/03/2019  
 Affiché le   
 ID : 085-200081115-20190314-DEL2019031464-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Le huit mars deux-mille dix-neuf, convocation du conseil municipal de Montaigu-Vendée est adressée à chaque conseiller pour le jeudi 14 mars 2019 à 20h00 à l'effet de délibérer en session ordinaire.

Le quatorze mars deux mille dix neuf, à vingt heures, le conseil municipal de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CHEREAU, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARBAULT Charley	SEGURA Geneviève	<del>CLENET Bernadette</del>
BATARD Sébastien	VITET Régis	CLERGEAU Emmanuel
BOIS Pierre	ALBERT Manuella	DAVID Valérie
<del>BOSSIS Maxime</del>	<del>BILLON Marie-Laure</del>	<del>GUICHAROU Mélanie</del>
BOURASSEAU Daniel	BONNAVAL Béatrice	<del>HARNICHARD Valérie</del>
BURNAUD Laurence	<del>BOURSIER Alexandre</del>	HERVOUET Eric
CHEVALLEREAU Michel	BRENON Bernadette	LAINE Christophe
CORNU Cécile	BROSSEAU Yvan	LAINE Edith
DUGAST Yvon	<del>CHAILLOU Michel</del>	LE MAREC Patrick
<del>DURAND Karine</del>	<del>CHENEAU Thierry</del>	<del>MERLET Pascal</del>
EMAILLE Carine	CHEREAU Antoine	<del>NERRIERE Bruno</del>
FOURNIER François	COCQUET Cyrille	POUPARD Sylvie
GAUTHIER Jean-Marc	<del>DA SILVA Paula</del>	ROGER Richard
<del>GAUTRON Thierry</del>	<del>DE DIASIO Gérald</del>	VRIGNAUD Yannick
GREFFARD-DEMARLY Sabine	<del>DEBORDE Anne-Sophie</del>	BARBEAU Nathalie
GRENET Cécilia	<del>DENIS Stéphane</del>	BOSSARD Jérôme
JOSSO Jean-François	DURAND Christophe	BOUDAUD Jean
KUJALOWICZ Aleksandra	GAUTRAIS Robert	BRIAND Karyl
LEMERLE Guillaume	LIMOZIN Valère	<del>CAILLER Martine</del>
LIMOZIN Florent	MORISSET Jean-Claude	<del>CHAILLOU Sylvain</del>
MILON Anthony	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>CHAMRAIN Jean-Michel</del>
MOREAU Véronique	<del>NICOLLEAU Bénédicte</del>	DENIS Viviane
SEILLER Frédérique	OERTEL Aimé	DUGAST Franckie
BOUTIN Céline	RINEAU Michelle	DUGAST Véronique
BRACHET Dominique	SABLEREAU Philippe	GAUTREAU Florence
BROCHARD Jérôme	<del>TAUPIER Laurent</del>	<del>GUÉRIN Thierry</del>
BUTEAU Marie-Claude	TESSON Nathalie	<del>HERVOUET Manon</del>
CHAUVEAU Laëtitia	<del>BERTIN Philippe</del>	HERVOUET Yann
DUVAL Marietta	<del>BOUCQUER Marie-Bénédicte</del>	<del>HONORE Fanny</del>
GABORIAU Bruno	<del>MORNIER Sophie</del>	HUCHET Philippe
<del>GROSSI Philippe</del>	ROBIN Catherine	MABIT Lionel
JAUNET Sophie	<del>ARRIVE Aurélien</del>	<del>MÉCHINEAU Sophie</del>
<del>LECEVRE Jean-Jacques</del>	<del>AUNEAU Sylvie</del>	PAVAGEAU Michel
LENNE Michel	<del>BEOMMENSATH Arnaud</del>	PICHAUD Christian
MABIT Christophe	<del>BONNET Stéphane</del>	PICHAUD Mathias
MABIT Jocelyne	<del>BOURY Léo</del>	PICOT Hélène
NERRIERE Nicole	BOUTIN Didier	<del>PIVETEAU Gaëlle</del>
ORIEUX Michaël	BREMOND Guy	<del>POUVREAU Jean-Louis</del>
<del>POIRAUDEAU Bernadette</del>	<del>BROCHARD Patricia</del>	ROUSSEAU Daniel
ROUILLIER Caroline	BROHAN Guylaine	SÉCHER Nathalie
<del>SAUVETRE Gwendoline</del>	CHAMPAIN Marie-Laure	
SAVARY Franck	<del>BROUIN Manon</del>	

Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
 Reçu en préfecture le 25/03/2019  
 Affiché le   
 ID : 085-200081115-20190314-DEL2019031464-DE

**Pouvoirs :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
DURAND Karine	x	SEILLER Frédérique
GAUTRON Thierry	x	CORNU Cécile
GROSSI Philippe	x	ORIEUX Michaël
LECEVRE Jean-Jacques	x	JAUNET Sophie
POIRAUDEAU Bernadette	x	BUTEAU Marie-Claude
SAUVETRE Gwendoline	x	SEGURA Geneviève
BILLON Marie-Laure	x	DEMAÏ- TESSON Nathalie
CHAILLOU Michel	x	COCQUET Cyrille
CHENEAU Thierry	x	SABLERAU Philippe
DA SILVA Paula	x	MULLINGHAUSEN Fabienne
DE BIASIO Gérald	x	CHEREAU Antoine
DENIS Stéphane	x	BONNAVAL Béatrice
MORNIER Sophie	x	LIMOZIN Valère
ARRIVE Aurélien	x	ROGER Richard
BEOMMENSATH Arnaud	x	DAVID Valérie
CLENET Bernadette	x	CHAMPAIN Marie-Laure
HARNICHARD Valérie	x	CLERGEAU Emmanuel
MERLET Pascal	x	VRIGNAUD Yannick
NERRIERE Bruno	x	BREMOND Guy
CHAILLOU Sylvain	x	DUGAST Franckie
CHAMPAIN Jean-Michel	x	BARBEAU Nathalie
HONORE Fanny	x	BOSSARD Jérôme
PIVETEAU Gaëlle	x	HERVOUET Yann
POUVREAU Jean-Louis	x	HUCHET Philippe
MÉCHINEAU Sophie	x	GAUTREAU Florence

**Absents excusés :** BOSSIS Maxime, BERTIN Philippe, BOUCLIER Marie-Bénédicte, BOURSIER Alexandra DEBORDE Anne-Sophie, NICOLLEAU Bénédicte, TAUPIER Laurent, AUNEAU Sylvie, BONNET Stéphane, BOURY Léo, BROCHARD Patricia, DROUIN Manon, GUICHAROUA Mélanie, CAILLER Martine, GUÉRIN Thierry, HERVOUET Manon.

**Secrétaire :** DUGAST Véronique

**DEL 2019.03.14-64 Décision de lancement enquête publique - désaffectation et déclassement venelle piétonne et espaces verts – Saint-Georges-de-Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. HERVOUET Eric, maire délégué de la commune déléguée de St Georges de Montaigu. Ce dernier informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles utilisées en espaces verts (ZN 290, chemin de la Prison, et parcelle non cadastrée sise rue de la Fontaine) et d'un chemin communal, domaine public de la commune, situé entre la rue Durivum et le chemin de la Prison, à usage privatif et ne présentant aucun intérêt pour la Commune

Une enquête publique, préalable à tout déclassement d'une parcelle du domaine public communal à usage public, est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur son aliénation et son déclassement.

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 07 mars 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement, en vue de leur aliénation, du chemin communal situé entre la rue Durivum et le chemin de la Prison, et de deux espaces verts situés rue de la Prison et rue de la Fontaine

DEL 2019.03.14-64 lancement enquête publique désaffectation et déclassement St Georges

Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
Reçu en préfecture le 25/03/2019  
Affiché le   
ID : 085-200081115-20190314-DEL2019031464-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la procédure correspondante
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mars 2019

Affiché le 25 mars 2019

Le Maire,  
Antoine CHEREAU



Signé par : Antoine Chereau  
Date : 25/03/2019  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

## Annexe 3

Arrêté du 25 novembre 2019 portant  
ouverture de l'enquête publique préalable  
au déclassement de diverses emprises  
domaniales et nomination d'un  
Commissaire enquêteur

---

### Arrêté du maire portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de diverses emprises domaniales et nomination d'un commissaire enquêteur

---

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de novembre,  
Le Maire de la ville de MONTAIGU-VENDEE  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publique relatives au déclassement de voirie ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2019.05.23 – 35 du 23 mai 2019 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une venelle, cadastrée section AB numéro 886 d'une contenance totale de 117 mètres carré situé « impasse Henriette Bossard » à Saint-Hilaire-de-Loulay pour être incorporé dans le domaine privé communal en vue d'une cession en l'état à un aménageur ayant un projet immobilier ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL- 2019.03.14 – 64 du 14 mars 2019 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'un chemin, non cadastré d'une contenance totale d'environ 65 mètres carré situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaignu pour être incorporé dans le domaine privé communal en vue d'une cession en l'état au propriétaire limitrophe ;  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

---

### ARRETE

---

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il sera procédé du jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal les emprises domaniales supra mentionnées.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de l'armée française en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés aux Mairies centrale de Montaignu et déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Saint-Georges-de-Montaignu pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public, du 12 décembre au 27 décembre 2019 inclus. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.montaignu-vendee.com>

Chacun pourra prendre connaissance des projets de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le ou les registres correspondants ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur ») à l'adresse suivante : [c.leluyer@montaignu-vendee.com](mailto:c.leluyer@montaignu-vendee.com)

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- Le jeudi 12 décembre 2019 de 9 heures à 11 heures en la mairie centrale de Montaignu (ouverture) ;
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 14 heures à 16 heures en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- Le vendredi 27 décembre 2019 de 15 heures à 17 heures en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu (clôture)

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichages administratifs de la mairie centrale de Montaignu, des mairies déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et Saint-Georges-de-Montaignu.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces

---

#### Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

Envoyé en préfecture le 02/12/2019  
Reçu en préfecture le 02/12/2019  
Affiché le   
ID : 065-200061115-20191125-ARR2019107-AR

arr2019107

légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Il sera disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.montaigu-vendee.com>.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

### ARTICLE 6<sup>ème</sup>

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au maire. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### ARTICLE 7<sup>ème</sup>

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie déléguée de Boufféré pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction des Grands Projets. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

### ARTICLE 8<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée délibérera sur ces projets après clôture de l'enquête publique.

### ARTICLE 9<sup>ème</sup>

Des informations sur les projets de déclassements du domaine public soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Coeur à Montaigu-Vendée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

### ARTICLE 10<sup>ème</sup>

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

### ARTICLE 11<sup>ème</sup>

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, cette demande suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 novembre 2019,

Le Maire de Montaigu-Vendée,

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 25/11/2019  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Notifié le .....

L'agent

Le maire,

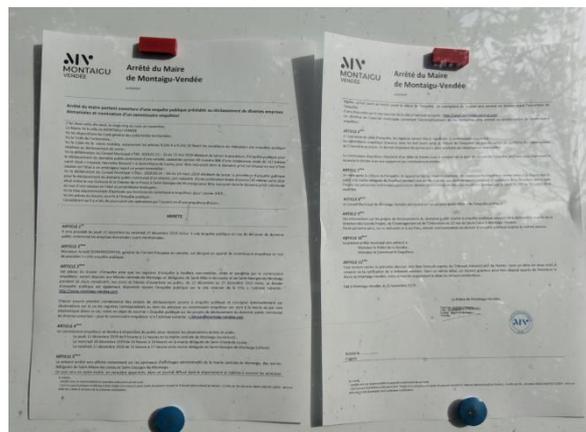
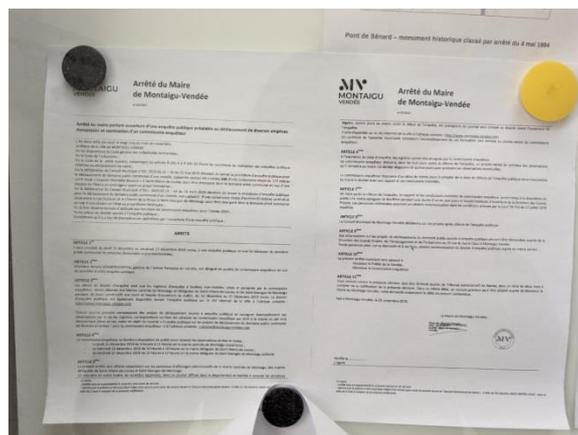
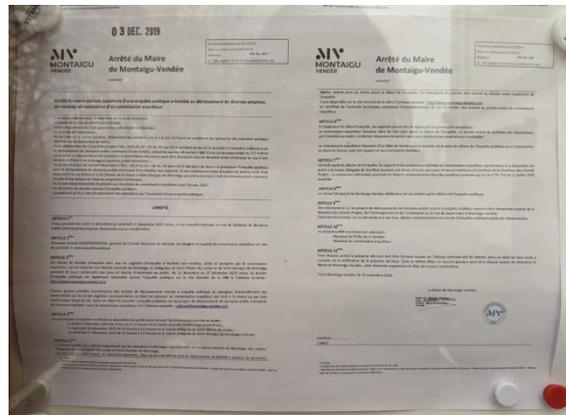
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Glonnette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

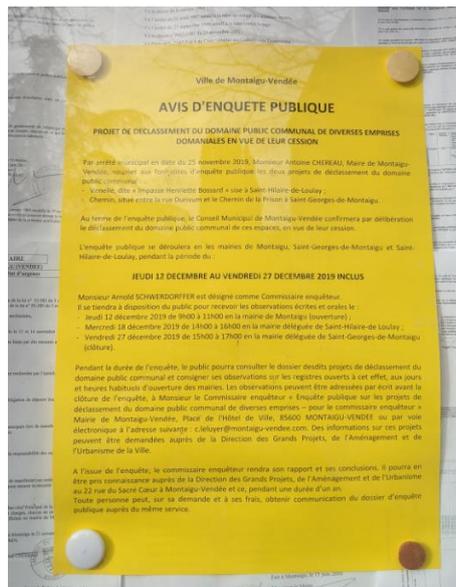
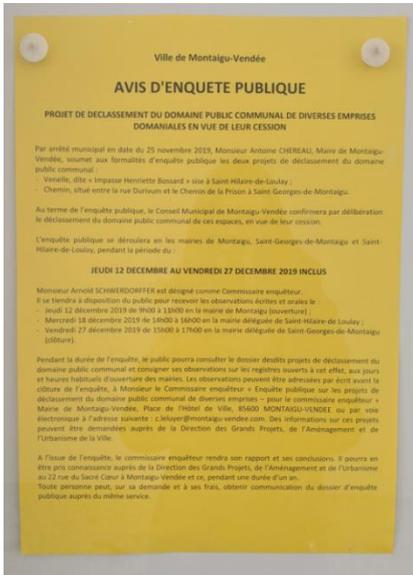
## Annexe 4

# Publicité et affichage

# Arrêté affiché en mairies de Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay et de Saint-Georges-de-Montaigu



# Avis affiché en mairies de Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay et de Saint-Georges-de-Montaigu



**Dossier d'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public de diverses emprises communales**

## Avis affichés sur site – Rue Durivum et Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu



## Avis affiché sur site – Impasse Henriette Bossard à Saint-Hilaire-de-Loulay



## Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mmycol.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.sctulogales.fr](http://www.sctulogales.fr).

### Marchés publics

Procédure adaptée

#### EPF de la Vendée

Travaux de désamiantage et de déconstruction de deux maisons d'habitation à Montreverd, commune déléguée de Mormaison

#### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur** : EPF de la Vendée. Correspondant : M. Guillaume Jean, 123, boulevard Louis-Blanc, 85000 La Roche-sur-Yon. Tél. 02 51 05 66 33.

**Adresse internet du profil d'acheteur** : <https://demat.centraledesmarchés.com/7050925>

**Type d'organisme** : autres organismes publics.

**Objet du marché** : travaux de désamiantage et de déconstruction de deux maisons d'habitation à Montreverd (85), commune déléguée de Mormaison.

**Type de marché** : travaux.

**Code NUTS** : FR.

L'avis implique un marché public.

**Autres informations** : visité sur site le mercredi 11 décembre 2019 à 10 h 00.

**Conditions relatives au marché** :

**Modalités essentielles de financement et de paiement** : fonds propres.

**Paiement** : 30 jours par mandat administratif.

**Unité monétaire utilisée** : l'euro.

**Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).

**Type de procédure** : procédure adaptée.

**Date limite de réception des offres** : 10 janvier 2020 à 12 h 00.

**Autres renseignements** :

**Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice** : M2019-17.

**Date d'envoi du présent avis** : 26 novembre 2019.

#### Commune de La Boissière-des-Landes

Extension centre de loisirs "Touchatout"

Relance lot 8 infructueux

#### PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

1) **Correspondant** : commune de La Boissière-des-Landes, 2, rue de la Fontaine, 85430 La Boissière-des-Landes, M. le Maire.

2) **Objet du marché** : extension centre de loisirs "Touchatout", 6, rue Parreau-Beauvais, 85430 La Boissière-des-Landes.

**SHOB** : 75 m2 neut.

**Budget TCE travaux** : 301 000 euros HT.

**Relance lot infructueux** : lot 8 : sol coulé caoutchouc.

3) **Forme de marché** : procédure adaptée.

**Début de chantier prévisible** : décembre 2019.

**Délai d'exécution prévisible** : 8 mois compris préparation et plan de retrait.

**Modalité d'attribution** : les entreprises pourront répondre en entreprises individuelles, en groupement conjoint d'entreprises pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

4) **N° et décomposition des lots, qualifications** :

Lot 8 : sol coulé caoutchouc.

5) **Critères d'attribution** :

#### Avis administratifs

Ville de MONTAIGU-VENDEE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° Arr2019107 en date du 25 novembre 2019, M. Antoine Chereau, maire de Montaigu-

Vendée, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de diverses emprises de tension, à savoir :  
- une venelle, cadastrée AB 886 d'une contenance totale de 117 m2 située «impasse Henriette-Bossard» à Saint-Hilaire-de-Loulay en vue d'une cession en l'état à un aménageur ayant un projet immobilier ;  
- un chemin, non cadastré d'une contenance totale d'environ 65 m2 situé entre la rue Curvum et le chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu en vue d'une cession en l'état au propriétaire litigieux.

L'enquête se déroulera en les mairies de Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, du 12 au 27 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

M. Arnold Schwerdtfeger est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tient à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- le jeudi 12 décembre 2019, de 8 h 00 à 11 h 00 en la mairie de Montaigu (ouverture) ;

- le mercredi 18 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00 en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, et le vendredi 27 décembre 2019, de 15 h 00 à 17 h 00 en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu (clôture).

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public seront consignées sur les registres d'enquête et peuvent également être adressées par écrit avant la clôture, à M. le Commissaire enquêteur

«enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises, pour le commissaire enquêteur», mairie de Montaigu-Vendée, place de l'Hôtel-de-Ville, 85600 Montaigu-Vendée.

Après transmission au maire, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pour être consultés à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

#### Vie des sociétés

##### SCI C'EST MAGNIFIQUE

SCI en liquidation  
Au capital de 304,90 euros  
Siège social : La Bouchetière  
85540 LE GIVRE  
403 822 087 RCS La Roche-sur-Yon

##### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 15 novembre 2019 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 15 novembre 2019.

Dépôt au RCS de La Roche-sur-Yon.

**Adecia**  
experts-comptables

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à La Roche-sur-Yon du 28 novembre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : société civile immobilière.  
**Dénomination sociale** : La Belle Provins.  
**Siège social** : résidence Montcaim, appartement 1, 73, rue Haxo, 85000 La Roche-sur-Yon.

**Objet social** : l'acquisition d'un bien immobilier sis rue de la Berlière, Villas Aurees, M3, 44300 Nantes en vue de sa mise à disposition au profit de Mme Isabelle Calvi-Binet, à titre gratuit et à usage d'habitation principale, acquisition, administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital social** : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

**Gérance** : Mme Isabelle Calvi-Binet, demeurant résidence Montcaim, appartement 1, 73, rue Haxo, 85000 La Roche-sur-Yon.

**Clauses relatives aux cessions de parts** : agrément requis dans tous les cas par cession des associés statant à l'unanimité. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

La Gérance.

**Adecia**  
experts-comptables

#### LES ARTISANS PISCINIERS

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7 022,45 euros  
Siège social :  
Zone commerciale La Dugeonnière  
85750 ANGLÈS  
419 163 456 RCS La Roche-sur-Yon

#### TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 21 novembre 2019, la société Ateliers Piscins, société à responsabilité limitée au capital de 6 500 euros, dont le siège social est 77, rue du Clair-Bocage 85000 Moulleçon-le-Capell, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 412 249 RCS La Roche-sur-Yon s, en sa qualité d'associée unique de la société Les Artisans Pisciniers, a décidé la dissolution anticipée de la société.

# Avis paru sur le site internet de Montaigu-Vendée



Accueil > Actualités > Avis d'enquête publique

## Avis d'enquête publique

Publié le 10 décembre 2019

### Projet de déclassement du domaine public communal de diverses emprises domaniales en vue de leur cession

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019, Monsieur Antoine CHEREAU, Maire de Montaigu-Vendée, soumet aux formalités d'enquête publique les deux projets de déclassement du domaine public communal :

- Venelle, dite « Impasse Henriette Bossard » sise à Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- Chemin, situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ces espaces, en vue de leur cession.

L'enquête publique se déroulera en les mairies de Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, pendant la période du :

**Jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus**

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER est désigné comme Commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le :

- Jeudi 12 décembre 2019 de 9h00 à 11h00 en la mairie de Montaigu (ouverture) ;
- Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 16h00 en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- Vendredi 27 décembre 2019 de 15h00 à 17h00 en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu (clôture).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier desdits projets de déclassement du domaine public communal et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Les observations peuvent être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : [c.leluyer@montaigu-vendee.com](mailto:c.leluyer@montaigu-vendee.com). Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaigu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

Partager sur :



# Courriers aux riverains limitrophes du projet 1



Monsieur ECHAPPE Mickaël

4 Impasse Henriette Bossard

Saint-Hilaire-de-Loulay

85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaigu-Vendée, le 5 décembre 2019

N/Réf : CLL/SD- DGA – LET93-2019

Affaire suivie par : Claire LE LUYER, Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme

07 86 73 40 31 – c.leluyer@montaigu-vendee.com

Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements de diverses emprises d'espace public

Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019, la Ville de Montaigu-Vendée soumet aux formalités d'enquête publique les deux projets de déclassement du domaine public communal : la venelle - Impasse Henriette Bossard - sise à Saint-Hilaire-de-Loulay, ainsi le chemin, situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ces espaces, en vue de leur cession.

En tant que riverain limitrophe et usager de l'impasse Henriette Bossard, je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de la venelle.

L'enquête publique se déroulera en les mairies de Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, pendant la période du jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus. Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, désigné comme Commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 11h en la mairie de Montaigu, le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 16h en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et le vendredi 27 décembre 2019 de 15h à 17h en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier desdits projets de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaigu-vendee.com. Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.

Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
Montaigu  
85600 MONTAIGU-VENDEE  
mairie@montaigu-vendee.com  
www.montaigu-vendee.com



A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaignu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Montaignu-Vendée,

Antoine CHEREAU



Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
Montaignu  
85600 MONTAIGU-VENDÉE  
mairie@montaignu-vendee.com  
www.montaignu-vendee.com

SCI Jardin des Noyers

6 route de la Planche

85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaignu-Vendée, le 5 décembre 2019

N/Réf : CLL/SD- DGA – LET93-2019

Affaire suivie par : Claire LE LUYER, Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme

07 86 73 40 31 – c.leluyer@montaignu-vendee.com

Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements de diverses emprises d'espace public

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019, la Ville de Montaignu-Vendée soumet aux formalités d'enquête publique les deux projets de déclassement du domaine public communal : la venelle - Impasse Henriette Bossard - sise à Saint-Hilaire-de-Loulay, ainsi le chemin, situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaignu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ces espaces, en vue de leur cession.

En tant que riverains limitrophes et usagers de l'impasse Henriette Bossard, je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de la venelle.

L'enquête publique se déroulera en les mairies de Montaignu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, pendant la période du jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus. Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, désigné comme Commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 11h en la mairie de Montaignu, le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 16h en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et le vendredi 27 décembre 2019 de 15h à 17h en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier desdits projets de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaignu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaignu-vendee.com. Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.



A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaignu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Montaignu-Vendée,

Antoine CHEREAU



Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
Montaignu  
85600 MONTAIGU-VENDÉE  
mairie@montaignu-vendee.com  
www.montaignu-vendee.com

Monsieur TENAUD

7 rue des Peupliers

Saint-Hilaire-de-Loulay

85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaignu-Vendée, le 5 décembre 2019

N/Réf : CLL/SD- DGA – LET93-2019

Affaire suivie par : Claire LE LUYER, Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme

07 86 73 40 31 – c.leluyer@montaignu-vendee.com

Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements de diverses emprises d'espace public

Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019, la Ville de Montaignu-Vendée soumet aux formalités d'enquête publique les deux projets de déclassement du domaine public communal : la venelle - Impasse Henriette Bossard - sise à Saint-Hilaire-de-Loulay, ainsi le chemin, situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaignu.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaignu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ces espaces, en vue de leur cession.

En tant que riverain limitrophe et usager de l'impasse Henriette Bossard, je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de la venelle.

L'enquête publique se déroulera en les mairies de Montaignu, Saint-Georges-de-Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay, pendant la période du jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus. Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, désigné comme Commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 11h en la mairie de Montaignu, le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 16h en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et le vendredi 27 décembre 2019 de 15h à 17h en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier desdits projets de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaignu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaignu-vendee.com. Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaignu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Montaignu-Vendée,

Antoine CHEREAU



# Courriers aux riverains limitrophes du projet 2



Madame et Monsieur POUVREAU

8 rue de la Fontaine Froget

Saint-Georges-de-Montaigu

85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaigu-Vendée, le 5 décembre 2019

N/Réf : CLL/SD- DGA – LET93-2019

Affaire suivie par : Claire LE LUYER, Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme

07 86 73 40 31 – c.leluyer@montaigu-vendee.com

Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements de diverses emprises d'espace public

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019, la Ville de Montaigu-Vendée soumet aux formalités d'enquête publique les deux projets de déclassement du domaine public communal : la venelle - Impasse Henriette Bossard - sise à Saint-Hilaire-de-Loulay, ainsi le chemin, situé entre la rue Durivum et le Chemin de la Prison à Saint-Georges-de-Montaigu.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ces espaces, en vue de leur cession.

En tant que riverains limitrophes et usagers du chemin concerné à Saint-Georges-de-Montaigu, je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de cet espace.

L'enquête publique se déroulera en les mairies de Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, pendant la période du jeudi 12 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus. Monsieur Arnold SCHWERTDORFFER, désigné comme Commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 11h en la mairie de Montaigu, le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 16h en la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et le vendredi 27 décembre 2019 de 15h à 17h en la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier desdits projets de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaigu-vendee.com. Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.

Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
Montaigu  
85600 MONTAIGU-VENDEE  
mairie@montaigu-vendee.com  
www.montaigu-vendee.com

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaigu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Montaigu-Vendée,

Antoine CHEREAU

